SMTD Syndicat Mixte des Transports du Douaisis

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 26 Mai 2021** à 18h00 Salle des fêtes Henri Martel – Rue Louis Aragon à Lewarde que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : **45**
Présents : (titulaires et suppléants) 31
Absents : 9
Procuration : 5

Etaient présents (délégués titulaires) : 30
Pour la CCCO : Alain BRUNEEL - François CRESTA - Salvatore DE CESARE - Frédéric DELANNOY - Lionel FONTAINE - Rodrigue LEBLAN - Donato MIRAGLIA - Eric MOREAU - Pascal PRUVOST - Jean-Julien QUENNESSON - Michel SIECZAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.
Pour DOUAISIS AGGLO : Karim BACHIRI –Christophe BLERVACQUE - Yaël CZUPRYNA - Romain DAPVRIL - Jean-Claude DESMENEZ - Muriel DOUDOK - Christophe DUMONT - Alain DUPONT – Christine ERADES - Damien FRENOY - Arnaud GLABIEN - Delphine GUINEZ - Jean-Luc HALLE - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Claudine PARNETZKI - Robert STRZELECKI.

Etaient présents (délégués suppléants) : 1
Pour DOUAISIS AGGLO : Edith BARBIEUX suppléante de Gilles BARBIEUX.

Etaient présents par procuration : 5
Pour la CCCO : Marc DELECLUSE donne pouvoir à Frédéric DELANNOY.
Pour DOUAISIS AGGLO : Philippe ROSZYK donne pouvoir à Jean-Luc HALLE - Arnaud PIESSET donne pouvoir à Pascal PRUVOST - Maryline LUCAS donne pouvoir à Julien QUENNESSON - Christophe CHARLES donne pouvoir à Robert STRZELECKI.

Etaient absents et excusés : 9
Pour la CCCO : Alain PAKOSZ.
Pour DOUAISIS AGGLO : Reine Elise CARLIER - Lisiane DUBUS - Thierry FAIDHERBE - Jean-Christophe LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Jamila MEKKI - Jean Michel SZATNY - Franck VALEMBOIS.

<u>OBJET :</u> ADAPTATION DES TARIFS DES ABONNEMENTS ANNUELS SCOLAIRES ET TOUT PUBLIC – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES TITRES DANS LA PERSPECTIVE D'UN PASSAGE EN GRATUITE TOTALE AU 1ER JANVIER 20211

Monsieur QUENNESSON rappelle :

<u>I. Tarifs abonnements scolaires</u>

- Le prix des abonnements scolaires se compose de frais de dossiers et d'un tarif à 3 niveaux :
    1. Aller/retour domicile école à 0€
    2. Libre circulation mensuel 13 €
    3. Libre circulation annuel 115 €

  S'y ajoute un tarif dégressif spécial famille nombreuse, - 50% pour les 3èmes et 4ème enfants, offert pour le 5ème enfant

- Les frais de dossiers sont dit « incitatifs » : 13 € pour toute souscription avant le 13 juillet. 26 € pour toute souscription après le 13. Cette formule a prouvé son efficacité puisque, depuis sa mise en place en 2017, env. 75% des souscriptions se font en ligne avant le 13 juillet

- Dans la perspective d'une mise en place de la gratuité totale du réseau au 1er janvier 2022, le tarif de l'abonnement annuel libre circulation nécessite une révision au prorata des 4 derniers mois payants du réseau, de septembre à décembre 2021.

- Le tarif du libre circulation pour les mois de septembre à décembre pourrait être ainsi ramené à un montant forfaitaire de 43 **€**
  Afin de maintenir l'attractivité de cet abonnement avant le passage en gratuité du réseau, il n'est pas assujetti à des frais de dossiers

  Pour les autres formules d'abonnements (aller-retour et mensuel libre circulation), les frais de dossiers seraient maintenus

- Les tarifs des abonnements scolaires mensuels libre circulation resteraient inchangés

Avis favorable de la commission clientèle lors de la séance en date du 6 Mai 2021.

Avis favorable du Bureau Syndical lors de la séance en date du 19 Mai 2021.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver l'aménagement du tarif de l'abonnement annuel libre circulation scolaire, dans la perspective d'un passage du réseau en gratuité totale au 1er janvier 2022.

Le Comité après avoir délibéré
Nombre d'inscrits : 45
Nombre de votants : 36
Suffrage exprimé : 36
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE l'aménagement du tarif de l'abonnement annuel libre circulation scolaire, dans la perspective d'un passage du réseau en gratuité totale au 1er janvier 2022.

II. Tarifs abonnements annuel tout public + 26 ans et jeunes – 26 ans

- La mise en place de la gratuité au 1er janvier 2022 nécessitera également une adaptation des tarifs des abonnements annuel dit « Tout public ».

- Contrairement aux abonnements scolaires, les abonnements annuels + et – de 26 ans ne comprennent pas de frais de dossiers. Leurs tarifs font l'objet d'une segmentation par tranche d'âge

+ de 26 ans	332 €
- de 26 ans	282 € (3 mois offerts)

- Par souci de simplicité et de lisibilité de la gamme tarifaire, il est proposé l'aménagement suivant. A compter du 1er juin, les abonnements annuels + et – de 26 ans seraient remplacé par un tarif mensuel unique :

+ de 26 ans	30 €
- de 26 ans	20 €

Dans cette hypothèse, les abonnement mensuels classiques actuellement tarifés à 42 € pour les + de 26 ans et 33 € pour les – de 26 ans seraient supprimés de la gamme

Avis favorable de la commission clientèle lors de la séance en date du 6 Mai 2021

Avis favorable du Bureau Syndical lors de la séance en date du 19 Mai 2021.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver l'aménagement des tarifs des abonnements annuels tout public + de 26 ans et jeune – de 26 ans dans la perspective d'un passage du réseau en gratuité totale au 1er janvier 2022

Le Comité après avoir délibéré
Nombre d'inscrits : 45
Nombre de votants : 36
Suffrage exprimé : 36
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE l'aménagement des tarifs des abonnements annuels tout public + de 26 ans et jeune – de 26 ans dans la perspective d'un passage du réseau en gratuité totale au 1er janvier 2022

III. Modalités de remboursements des abonnements glissants

La gamme tarifaire évéole comprend 4 formules d'abonnements en date glissante dont la durée de validité s'étendrait au-delà du 1er janvier 2022. Dans la perspective d'un passage du réseau en gratuité totale à cette échéance, ils devront donner lieu à des remboursements des mois non utilisés

Sont concernés :

- les abonnements annuels tout public + de 26 ans à 332€

- les abonnements annuels tout public - de 26 ans à 282 €

- les abonnements senior valables 12 mois glissants à 44 € dont une part ou la totalité est prise en charge par la commune de résidence du demandeur.

- les abonnements RSA valables 3 mois à 32 € dont une part ou la totalité est prise en charge par la commune de résidence du demandeur

Le tableau ci-après détaille le montant des remboursements à prévoir par type d'abonnements en fonction du mois pendant lequel ils ont été souscrits.

1. Abonnements tout public + 26 ans et jeunes – de 26 ans

	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juillet	aout	sept	oc	nov	dec
Type d'abonnements	Annuel+ de 26 ans											
Montant	332	332	332	332	332	332						
Nombre de mois de validité	11	10	9	8	7	6						
Nombre de mois à rembourser	1	2	3	4	5	6						
Montant remboursement à prévoir	28	55	83	111	138	166						
Type d'abonnements	Annuel-de 26 ans											
Montant	282	282	282	282	282	282						
Nombre de mois de validité	11	10	9	8	7	6						
Nombre de mois à rembourser	1	2	3	4	5	6						
Montant remboursement à prévoir	24	47	71	94	118	141						

2. Abonnements sociaux

Les abonnement sociaux - sénior et RSA - comportent une part variable pris en charge par les communes. Les tableaux ci-dessous indiquent le montant des remboursements à prévoir en prenant en compte le niveau de prise en charge des communes

	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juillet	aout	sept	oc	nov	dec
Type d'abonnements	SENIOR											
Montant 1	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44
Montant 2	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34
Montant 3	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22
Montant 4	14,65	14,65	14,65	14,65	14,65	14,65	14,65	14,65	14,65	14,65	14,65	14,65
Nombre de mois de validité	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0
Nombre de mois à rembourser	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Montant remboursement à prévoir sur base 44 €	2	4	6	7	9	11	13	15	17	18	20	22
Montant remboursement à prévoir sur base 34 €	3	6	9	11	14	17	20	23	26	28	31	34
Montant remboursement à prévoir sur base 22 €	4	7	11	15	18	22	26	29	33	37	40	44
Montant remboursement à prévoir sur base 14,65 €	1	2	4	5	6	7	9	10	11	12	13	15

Type d'abonnements	RSA											
Montant 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16	16
Montant 2											8,5	8,5
Montant 3											8	8
Montant 4											6	6
Montant 5											4,5	4,5
Nombre de mois de validité											2	1
Nombre de mois à rembourser											1	2
Montant remboursement à prévoir sur montant 1											5,3	10,7
Montant remboursement à prévoir sur montant 2											2,8	5,7
Montant remboursement à prévoir sur montant 3											2,7	5,3
Montant remboursement à prévoir sur montant 4											2,0	4,0
Montant remboursement à prévoir sur montant 5											1,5	3,0

3. Abonnements « demandeurs d'asile »

Les abonnements dits « demandeurs d'asile » sont des abonnements RSA dont le montant trimestriel est pris en charge à 50% par le SMTD et à 50% par les associations venant en aide aux demandeurs d'asile.

Le SMTD facture en fin d'année à ces associations le montant correspondant aux nombres de cartes délivrées à des demandeurs d'asile. Dans l'hypothèse d'un passage en gratuité au 1er janvier 2022, le SMTD facturera à ces associations les montants correspondant aux 2 derniers mois de l'année 2021, mais ne facturera pas les mois de janvier et février 2022 des abonnements conclus en décembre 2021.

Modalités :

Les abonnements étant valables à compter de la première validation et non de la date de souscription, seuls les mois « non consommés » donneraient lieu à remboursement. (ex : pour une personne ayant effectué 2 validations en mars sur un abonnement annuel, les remboursements porteront sur les mois de avril à décembre)

- Les remboursements se feraient par virement bancaire suivant une procédure identique à celle mise en place en juin 2020 pour les remboursements forfaitaires sur les abonnements scolaires non utilisés pendant le premier confinement. A savoir :
    1) Les clients concernés adressent les demandes par mail au service commercial de la STAD via une adresse mail unique qui sera communiquée au préalable
    2) Ils devront joindre à leur demande un RIB, leurs coordonnées ainsi que la référence de leur abonnement.
    3) Les demandes de remboursements devront parvenir à la STAD pour le 1er février 2022. Les demandes ultérieures à cette date ou incomplètes ne seront pas prises en compte

Avis favorable de la commission clientèle lors de la séance en date du 6 Mai 2021

Avis favorable du Bureau Syndical lors de la séance en date du 19 Mai 2021.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider les montants forfaitaires de ces remboursements par type d'abonnement et sur les modalités de remboursement dans la perspective d'un passage du réseau en gratuité totale au 1er janvier 2022.

Le Comité après avoir délibéré
Nombre d'inscrits : 45
Nombre de votants : 36
Suffrage exprimé : 36
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

VALIDE les montants forfaitaires de ces remboursements par type d'abonnement et sur les modalités de remboursement dans la perspective d'un passage du réseau en gratuité totale au 1er janvier 2022.

IV. Modalités de remboursements des titres à décompte

La gamme tarifaire comprend des titres unitaires et à décompte qui pourraient donner lieu à remboursement pour les clients qui les auraient conservés au-delà du 1er janvier 2022

Sont concernés :

- Le titre unitaire à 1.50 €
- Le titre unitaire binbin à 0.70€
- Le carnet 10 voyages Binbin à 5.50€
- Le titre journée à 5 €
- Le carnet 10 voyages + de 26 ans 13 €
- Le carnet 10 voyages - de 26 ans à 10.50 €

Ces titres peuvent s'acheter selon plusieurs canaux : agences commerciales, application mobile, conducteurs, dépositaires, distributeurs automatiques de titres sur les stations de la ligne BHNS. Les titres 10 voyages et journée peuvent être chargés sur une carte sans contact

Les Conditions Générales de Ventes des titres évéole (affichées en agences, sur le site évéole et sur l'application évéole) précisent dans leur article 11 que seuls les titres non consommés peuvent donner lieu à un remboursement.

Les remboursements se feront selon les mêmes modalités que celles décrites plus haut (cf. paragraphe III) pour le remboursement des abonnements à une seule différence : une preuve d'achat - ticket de caisse ou relevé de banque - devra être jointe à la demande

Comme pour les remboursements sur les abonnements, les demandes de remboursements sur les titres unitaires ou à décompte devront parvenir à la STAD pour le 1er février 2022. Les demandes ultérieures à cette date ou incomplètes ne seront pas prises en compte

Avis favorable de la commission clientèle lors de la séance en date du 6 Mai 2021.

Avis favorable du Bureau Syndical lors de la séance en date du 19 Mai 2021.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver les modalités de remboursement dans la perspective d'un passage du réseau en gratuité totale au 1er janvier 2022.

Le Comité après avoir délibéré
Nombre d'inscrits : 45
Nombre de votants : 36
Suffrage exprimé : 36
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE les modalités de remboursement dans la perspective d'un passage du réseau en gratuité totale au 1er janvier 2022.

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO